



MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU

(Maine-et-Loire)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
Articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

JUILLET 2020



SOMMAIRE

N°	Dates	désignation	P
2020/157	07/07/2020	Arrête numérotation Rue de l'Etang - vern d'Anjou	1
2020/158	07/07/2020	Portant règlementation de débit de boisson - Asso le temps est incertain	2
2020/159	09/07/2020	Arrêté portant stationnement - 37 Rue du Commerce	3
2020/160	10/07/2020	Arrêté portant règlementation ouverture de la piscine de Vern d'Anjou	5
2020/161	10/07/2020	Arrêté mandataires piscine - Vern d'Anjou	6
2020/162	10/07/2020	Arrêté règlementation stationnement -20 Rue Pasteur	7
2020/163	10/07/2020	Arrêté règlementation circulation et stationnement - Route barrée Rue du 11 Novembre - Vern d'Anjou	8
2020/164	20/07/2020	Arrêté portant autorisation de stationnement n°1 - Place des Halles - Vern d'Anjou	10
2020/165	20/07/2020	Arrêté portant autorisation de stationnement n°2 - Rue de l'Eglise - Vern d'Anjou	11
2020/166	20/07/2020	Arrêté portant fermeture d'une aire de jeux - Les Agains	12
2020/167	24/07/2020	Arrêté nommant des membres du CA du CCAS	13
2020/168	30/07/2020	Arrêté portant règlementation circulation travaux renouvellement réseau EP rues Moulin et de la Fourrierie	14
2020/169	30/07/2020	Arrêté portant règlementation circulation travaux remplacement renforcement poteaux téléphoniques - La Haie	15
2020/172	31/07/2020	Arrêté portant permission de voirie pour la création d'un nouveau point d'arrêt de transport scolaire sur voie communale - Gené	16
2020/173	31/07/2020	Arrêté portant permission de voirie pour la création d'un nouveau point d'arrêt de transport scolaire sur voie communale - Vern d'Anjou	18
2020/174	31/07/2020	Arrêté incorporation d'un bien vacant et sans maître	19
2020/175	03/08/2020	Délégation temporaire dans les fonctions d'officier d'état civil pour un conseiller municipal pour la célébration d'un mariage.	20
2020/176	06/08/2020	Portant sur la règlementation de stationnement des places de parking	21



ARRETE n° 2020/157

Numérotation habitations et autres bâtiments Rue de l'Etang – Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,
VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCL2015-105 du 22 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle ERDRE-EN-ANJOU,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de numérotter les habitations situées dans la Rue de l'Etang à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou

ARRETE :

Article 1: Il est prescrit les numérotations suivantes des habitations et autres bâtiments situés dans la Rue de l'Etang à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou

- n° 1 : Mairie
- n°3 : Restaurant scolaire
- n°6, n°8, n°10

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu
- Monsieur le Directeur du Service du Cadastre de Segré-en-Anjou Bleu
- Monsieur le Directeur du centre de tri postal de Segré-en-Anjou Bleu
- Monsieur le Directeur du SIA de Beaucouzé.
- Monsieur le Directeur du SISTO de Segré-En-Anjou Bleu.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Erdre-en-Anjou, le mardi 7 juillet 2020,
Madame la Maire, Yamina RIOU





Arrêté 2020/158

Portant sur la réglementation de débits de boissons temporaires lors des manifestations sur des lieux publics.

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 26 Mai 2000 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 21 janvier 2020 formulée par Madame CARRERE Dominique, Présidente de l'Association « Le temps est incertain » à l'occasion du spectacle « Je vous parle de Jérusalem » le vendredi 10 juillet 2020 Place du parc à Brain Sur Longuenée commune déléguée d'Erdre-En-Anjou.

ARRETE :

Article 1 : Madame CARRERE Dominique, Présidente de l'Association « Le temps est incertain » est autorisée à vendre des boissons de groupes 1 et 3 à l'occasion du spectacle « Je vous parle de Jérusalem » le vendredi 10 juillet 2020 Place du parc à Brain Sur Longuenée commune déléguée d'Erdre-En-Anjou de 19h30 à 01h00.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou, le 07/07/2020
Le Maire délégué de Brain Sur Longuenée, A HAMON



Publié le 25/08/2020.

*Les boissons des deux premiers groupes 1 et 3 regroupant les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Arrêté n°2020/159

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L22.12-1,

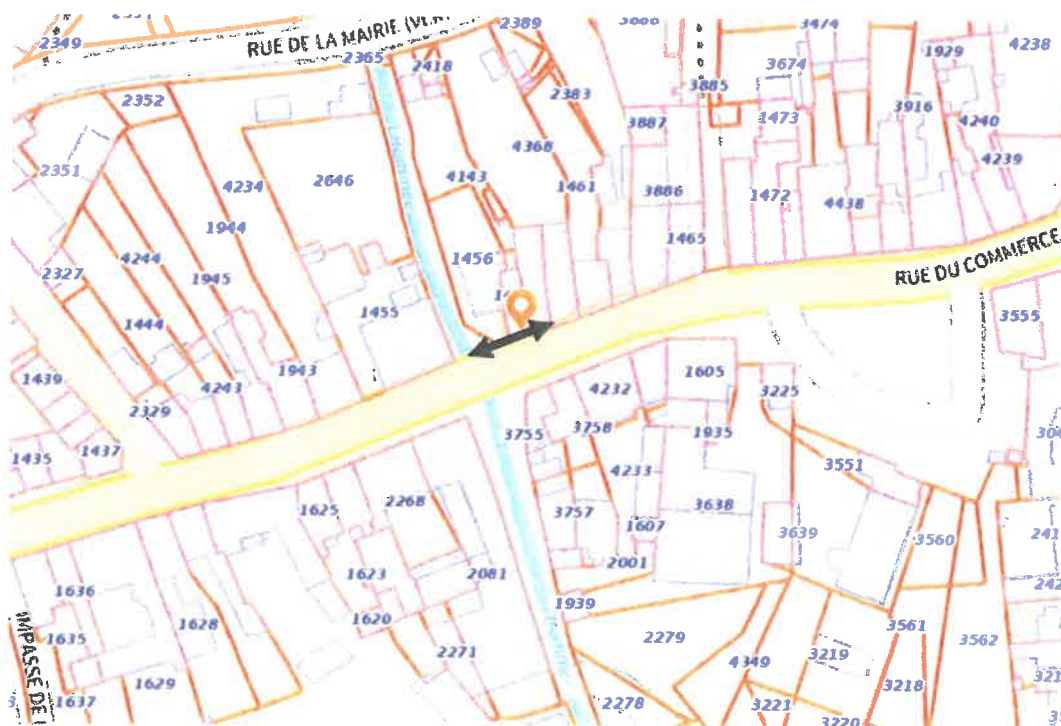
VU le Code de la Route et notamment son article R 411,

VU la circulaire interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

CONSIDERANT la demande du 9 juillet 2020 formulée par Monsieur DELTOMBE Tom et Madame HUET Margaux, résidant au 37 rue du Commerce à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou.

ARRETE

Article 1 : En raison de la rénovation de leur maison, les places de stationnement situés entre le passage piéton du pont du ruisseau de l'Homée et le numéro 37 de la rue du commerce à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou sur environ 7 mètres seront réservées aux artisans qui interviennent pour les travaux **à compter du 25 juillet et jusqu'au 31 août inclus** tel que détaillé dans le plan ci-dessous :



Article 2 : L'accès aux activités professionnelles situées au 37 bis rue du commerce sera préservée pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par Monsieur DELTOMBE Tom et Madame HUET Margaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par Monsieur DELTOMBE Tom et Madame HUET Margaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- Monsieur DELTOMBE Tom et Madame HUET Margaux.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le vendredi 10 juillet 2020
Madame la Maire, Yamina RIOU*



Publié RAA le 25/08/2020



**République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU**

ARRETÉ : n° 2020/160

Madame la Maire déléguée de Vern d'Anjou,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le règlement de la piscine « Les Dauphins » située à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, indiquant les heures d'ouverture au public.

Vu l'affichage des horaires d'ouverture de la piscine « Les Dauphins » située à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, du samedi 18 juillet au mercredi 30 septembre 2020.

ARRETE

Article 1 : Il est interdit de pénétrer sans autorisation dans la piscine « Les Dauphins » de Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou en dehors des heures d'ouverture au public.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre du Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : Ampliation de l'arrêté sera transmis :

- à Madame la Sous-Préfète de Segré-En-Anjou Bleu.
- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Lion d'Angers.

Fait à Erdre-En-Anjou, le 13/07/2020
Madame la Maire déléguée de Vern d'Anjou
Yamina RIOU



Publié RAA le 25/08/2020

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200713-
ARRETE_2020_160-AI
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020



Département du Maine et Loire
COMMUNE D'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 2020/161

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL2015-105 du 22 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle ERDRE-EN-ANJOU ;

VU l'arrêté n°2017/178 portant acte constitutif de la régie de RECETTES GENERALES ;

VU l'arrêté n°2018/74 portant nomination du régisseur titulaire de la régies « Recettes générales » ;

VU l'arrêté n°2020/29 portant nomination du régisseur suppléant de la régie « Recettes générales » ;

ARRETÉ :

Article 1 : *Marie PAYET* et *Enzo TROUILLARD* sont nommés préposés de la régie de la Piscine pour l'encaissement des recettes de la piscine pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie PISCINE avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Les préposés ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué de fait et de s'exposer aux poursuites judiciaires pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;
Ils doivent encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'article constitutif de la régie ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune d'Erdre-en-Anjou.

Erdre-en-Anjou, le lundi 13 juillet 2020

Bon pour acceptation
TRESORERIE d'ERDRE-EN-ANJOU
18 quai d'Anjou
49220 LE LION D'ANGERS
Tél. 02 41 95 39 51
Lucie CHEVALIER
TROJANI D.

Le régisseur titulaire
Lucie CHEVALIER
signature précédée de la mention
« bon pour acceptation »
bon pour acceptation

Madame la Maire, Yamina RIGOU.

Y
Le régisseur suppléant,
Laëtitia PINEAU
signature précédée de la mention
« bon pour acceptation »
bon pour acceptation

Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation »

PAYET Marie	<i>Bon pour acceptation</i>
TROUILLARD Enzo	<i>Trouillard</i>

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200713-
ARRETE-2020-161-A1
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Publié RAA le 25/08/2020



Arrêté n°2020/162

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

L'arrêté 2020/139 est rapporté

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411,

VU la circulaire interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

CONSIDERANT la demande du 2 juin 2020 formulée par l'entreprise LEGRAIN Déménagements, 12 Rue de l'Epinoy, 59175 TEMPLEMARS à la demande de Monsieur LAMALLE Frédéric, client.

ARRETE

Article 1 : En raison d'un déménagement, les places de stationnement situées au 20 Rue Pasteur à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou seront réservées à l'entreprise LEGRAIN Déménagements qui intervient **du 29 juillet 2020 au 31 juillet 2020 inclus.**

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ainsi qu'aux prescriptions des Services Techniques de la Communauté des Vallées du Haut Anjou. La signalisation sera mise en place par l'entreprise LEGRAIN Déménagements.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise LEGRAIN Déménagements.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- L'entreprise LEGRAIN Déménagements.

Fait à Erdre-En-Anjou, le vendredi 10 juillet 2020
Madame la Maire, Yamina RIOU





Arrêté Municipal n° 2020/163

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU les articles L2213-1 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

VU la demande d'arrêté du 8 juillet 2020 formulée par Monsieur AMELINE Anthony de la société SPIE à Segré-en-Anjou Bleu, 3 Rue Louis Lepine ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de l'extension Basse Tension desserte entre le numéro 4 et le numéro 6 de la rue du 11 Novembre à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-En-Anjou, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie.

CONSIDERANT que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté.

ARRETE

Article 1 : Du mardi 21 juillet au samedi 25 juillet 2020, date prévisionnelle de fin des travaux entre les numéros 4 et 6 de la Rue du 11 Novembre, à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

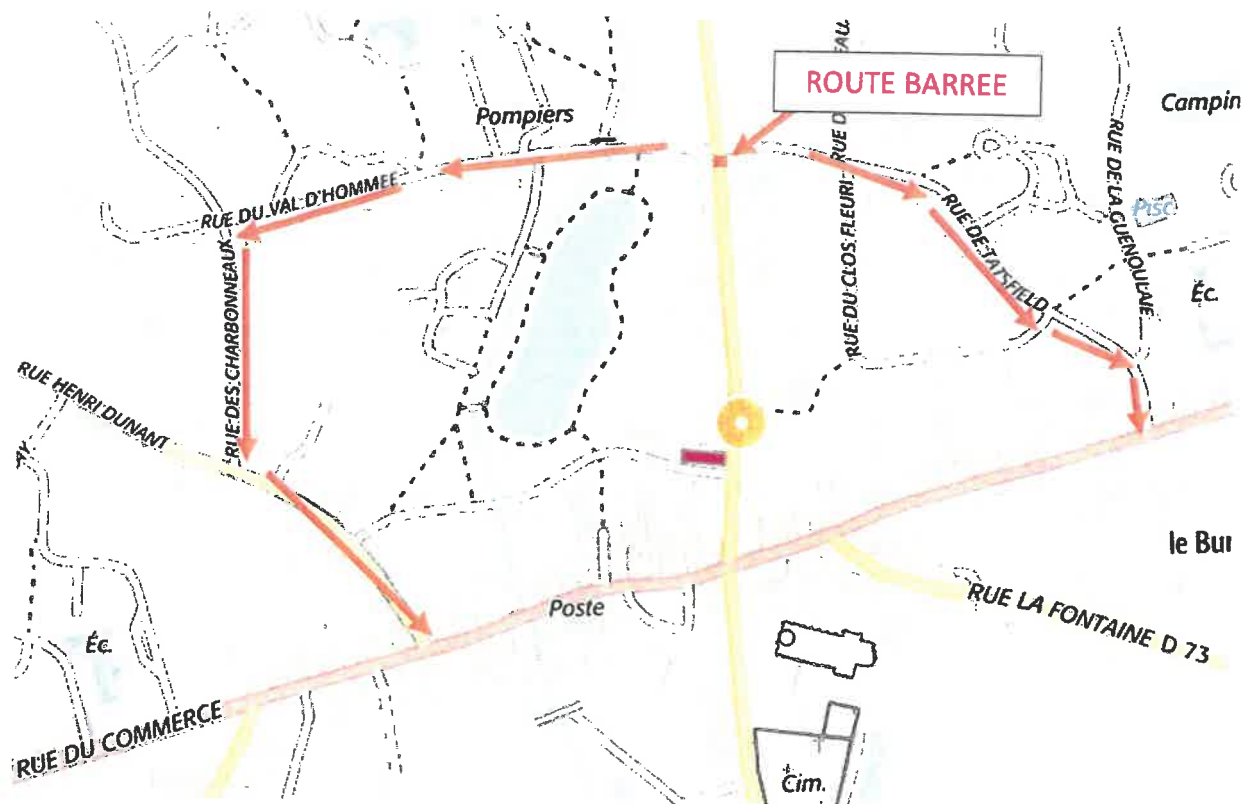
Article 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- En venant de Segré, pour se rendre à La Pouëze et à Candé, prendre la Rue du Val d'Hommée
- En venant de Segré, pour se rendre au Lion d'Angers, prendre la Rue de Tastfield

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des riverains devra être maintenu.



Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposée et entretenue par l'Entreprise SPIE représentée par Monsieur Anthony AMELINE – 3 rue Louis Lépine – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément aux extrémités de la section concernée par l'Entreprise SPIE représentée par Monsieur Anthony AMELINE – 3 rue Louis Lépine - 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU.

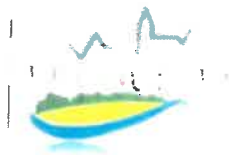
Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Monsieur Anthony AMELINE – Entreprise SPIE – 3 rue Louis Lépine - 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU.

Fait à Erdre-En-Anjou, le 10 juillet 2020
Madame la Maire, Yamina RIOU





République Française
Arrondissement Segré-en-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 2020/164

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement sur la voie publique ;

VU le code des transports,

VU le décret n°73-223 du 2 mars 1973 modifié, relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise ;

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

VU le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 1980 modifié relatif à la construction, l'approbation de modèles, l'installation et la vérification primitive des taximètres ;

VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix ;

VU l'arrêté préfectoral D1/01 n° 603 du 4 septembre 2001 relatif au contrôle technique des taxis et voitures de petite remise ;

VU l'arrêté préfectoral D1/04 n° 867 du 6 septembre 2004 relatif à la plaque d'identification scellée au véhicule taxi ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL 2011 n°607 du 18 août 2011 portant sur la commission départementale des taxis et voitures de petite remise ;

VU la demande de Madame Nadège MEZIERE du 16 mai 2012 en vue de l'attribution d'une autorisation de stationner un véhicule taxi sur la commune déléguée de Vern d'Anjou ;

VU l'avis favorable de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise, réunie le mardi 11 septembre 2012.

CONSIDERANT que Madame MEZIERE Nadège a remplacé son véhicule taxi immatriculé EM-762-SC affecté à l'autorisation de stationnement n°1 par le véhicule immatriculé FG-128-YR.

ARRETE :

Article 1 : Madame MEZIERE Nadège est autorisée à stationner son véhicule Taxi n°1 immatriculé n° FG-128-YR à l'emplacement prévu Place des Halles, commune déléguée de Vern d'Anjou – 49220 ERDRE-EN-ANJOU.

Article 2 : Les conditions énoncées dans l'arrêté du 18 juillet 2006 pour l'exploitation du taxi restent en vigueur, en dehors des modifications apportées ci-dessus.

Article 3 : Ampliation de l'arrêté sera transmis :

- Monsieur le Sous-Préfet de Segré.
- Madame MEZIERE Nadège.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie du Lion d'Angers.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Erdre-En-Anjou, le lundi 20 juillet 2020

Madame la Maire, Yamina RIOU

Publié le 25/07/2020

Commune Erdre-En-Anjou – 1 rue de l'Etang – Vern d'Anjou – 49220 ERDRE-EN-ANJOU

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200720-
ARRETE_2020_164-A1
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020



République Française
Arrondissement Segré-en-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 2020/165

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU les articles L.2212-1, L 2213-1 et L2213-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement sur la voie publique ;

VU le code des transports,

VU le décret n°73-223 du 2 mars 1973 modifié, relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise ;

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

VU le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 1980 modifié relatif à la construction, l'approbation de modèles, l'installation et la vérification primitive des taximètres ;

VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix ;

VU l'arrêté préfectoral D1/01 n° 603 du 4 septembre 2001 relatif au contrôle technique des taxis et voitures de petite remise ;

VU l'arrêté préfectoral D1/04 n° 867 du 6 septembre 2004 relatif à la plaque d'identification scellée au véhicule taxi ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL 2011 n°607 du 18 août 2011 portant sur la commission départementale des taxis et voitures de petite remise ;

VU la demande de Madame Nadège MEZIERE du 16 mai 2012 en vue de l'attribution d'une autorisation de stationner un véhicule taxi sur la commune déléguée de Vern d'Anjou ;

VU l'avis favorable de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise, réunie le mardi 11 septembre 2012.

CONSIDERANT que Madame MEZIERE Nadège a remplacé son véhicule taxi immatriculé FB-897-NK affecté à l'autorisation de stationnement n°2 par le véhicule immatriculé FR-264-AC.

ARRETE :

Article 1 : Madame MEZIERE Nadège est autorisée à stationner son véhicule Taxi n°2 immatriculé n°FR-264-AC à l'emplacement prévu, 1 Bis Rue de l'Eglise, commune déléguée de Vern d'Anjou – 49220 ERDRE-EN-ANJOU.

Article 2 : Les conditions énoncées dans l'arrêté du 18 juillet 2006 pour l'exploitation du taxi restent en vigueur, en dehors des modifications apportées ci-dessus.

Article 3 : Ampliation de l'arrêté sera transmis :

- Madame la Sous-Préfète de Segré.
- Madame MEZIERE Nadège.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie du Lion d'Angers.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Erdre-En-Anjou, le lundi 20 juillet 2020
Madame la Maire, Yamina RIQU

Publié le 25/08/2020

Commune Erdre-En-Anjou - 1 rue de l'Étang - Vern d'Anjou - 49220 ERDRE-EN-ANJOU



Accusé de réception en préfecture
049.200059582-20200720-
ARRETE_2020_165-AI
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020



Arrêté n° 2020/166

Portant fermeture d'une aire de jeux

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,

CONSIDERANT que les équipements de loisirs implantés dans l'aire collective de jeux située au Lotissement les Agains à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, présentent une non-conformité ou un danger pour l'utilisateur ;

CONSIDERANT qu'il appartient à Madame la Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'aire de jeux située au Lotissement Les Agains à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou **est fermée et son accès est interdit au public jusqu'à nouvel ordre.**

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3:

- Madame la Directrice Générale des Services
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Lion d'Angers
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le lundi 20 juillet 2020
Madame la Maire, Yamina RIOU*



Publié RAA le 25/08/2020

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200720-
ARRETE_2020_166-AR
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020



Arrêté n° 2020/167

Arrêté nommant des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;

VU la délibération n°2020/99 du 15 juin 2020 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

VU les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales, pas les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées ;

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Thérèse BAZOT – Représentante des associations familiales – UDAF de Maine et Loire
- Madame Monique CHASLE - Représentante des associations de personnes handicapées du département – ADMR Référente Handicap
- Madame Maryvonne MARTIN – Représentante des associations de retraités et de personnes âgées du département – Club de l'Amitié Brain-sur-Longuenée/Erdre-en-Anjou
- Madame Patricia MICHEL - Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions – AIDES Segré-en-Anjou-Bleu
- Madame Lucette MARION – Personne qualifiée
- Monsieur Joseph BELLIARD – Personne qualifiée
- Madame Marie-Luce PETITEAU – Personne qualifiée
- Monsieur Christian ROUSSE – Personne qualifiée

Article 2 :

Madame la Directrice générale des services sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours ou d'une annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Erdre-En-Anjou, le vendredi 24 juillet 2020

Madame la Maire, Yamina RIOU

Publié RAA le 25/08/2020

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200724-
ARRETE_2020_167-AR
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020



ARRETE MUNICIPAL N°168/2020

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
pour raison de travaux de renouvellement du réseau Eau Potable
situés au rues du Moulin et rue de la Fourrerie**

La Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté de permission de voirie du Conseil Départemental de Maine et Loire établi le 24 juin 2020,

VU l'autorisation de voirie délivrée le 8 juillet 2020 par le Responsable des Services Techniques de la CCVHA,

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable pour le Syndicat d'Eau de l'Anjou, situés : rues du Moulin et de la Fourrerie – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation **du 24 août 2020 au 9 octobre 2020**.

Sur proposition de M AUBRY Jérôme - entreprise HUMBERT – 63 avenue Jean Boutton – BP 32 - 49 135 LES PONTS DE CÉ.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable pour le Syndicat d'Eau de l'Anjou, situés : **rues du Moulin et de la Fourrerie** – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme mentionné ci-dessous **du 24 août 2020 au 9 octobre 2020**

- Alternat par panneaux B15/C18 – déplacement de l'alternat selon avancement du chantier
- Stationnement interdit au droit du chantier

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par l'entreprise HUMBERT – 63 avenue Jean Boutton – BP 32 - 49 135 LES PONTS DE CÉ.

ARTICLE 3 : Mme Directrice Générale des Services,
Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,
Mr AUBRY Jérôme Conducteur de travaux entreprise HUMBERT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes administratifs d'Erdre-en-Anjou.



Fait à La Pouëze, le 30 juillet 2020.

Le Maire délégué de LA POUËZE,

BERTHELOT Christian

Publié RAA le 25/08/2020



ARRETE MUNICIPAL N°169/2020

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
pour raison de travaux de remplacement et renforcement de poteaux téléphoniques pour la
fibre optique - situés au lieudit « La Haie »**

La Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'autorisation de voirie délivrée le 27 juillet 2020 par le Responsable des Services Techniques de la CCVHA,

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux de remplacement et renforcement de poteaux téléphoniques pour la fibre optique, situés : lieudit « La Haie » – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation à compter du 10 août 2020 pendant 90 jours.

Sur proposition de GROUPE ALQUENRY – ZA du Pressoir – 72 120 ST CALAIS

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de remplacement et renforcement de poteaux téléphoniques pour la fibre optique, situés : lieudit « La Haie » – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation sur chaussée rétrécie et le stationnement, comme mentionné ci-dessous à compter du 10 août 2020 pendant 90 jours :

- Alternat par panneaux B15/C18 – chantier ambulant / déplacement de l'alternat selon avancement du chantier
- Stationnement interdit au droit du chantier

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par GROUPE ALQUENRY – ZA du Pressoir – 72 120 ST CALAIS

ARTICLE 3 : Mme Directrice Générale des Services,

Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,

Mme Audrey MENDIL représentant le GROUPE ALQUENRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes administratifs d'Erdre-en-Anjou.

Fait à La Pouëze, le 30 juillet 2020

Le Maire délégué de LA POUËZE,
BERTHELOT Christian





Arrêté n°2020/172

Portant permission de voirie pour la création d'un nouveau point d'arrêt de transport scolaire sur voie communale

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411,

VU la circulaire interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

CONSIDERANT la demande en date du 16 juillet 2020 formulée par le Conseil Régional des Pays de La Loire pour la création d'un nouveau point d'arrêt pour un autocar pour le transport scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020.

ARRETE

Article 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- Signalisation horizontale (lignes zigzag de couleur jaune) mise en place à l'emplacement exact de l'arrêt et de chaque côté de la route
- Signalisation verticale

Article 2 :

Prescriptions techniques particulières :

- Le traçage des lignes zigzag jaune devra être effectué sur 15 m minimum
- Mise en place panneau A13a avec panonceau arrêt de bus positionné à 150 m de l'arrêt à charge du bénéficiaire.
- Visibilité de 80 m entre la limite du domaine public et l'arrière de l'arrêt de bus

Article 3 :

A compter du 1^{er} septembre 2020, le bénéficiaire sera autorisé à stationner sur le domaine public, sur la voie communale menant au lieu-dit La Housserie, à Gené, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place par le bénéficiaire.

Article 5 :

Le bénéficiaire prendra toutes les mesures nécessaires pour que les enfants puissent monter ou descendre de l'autocar en toute sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 7 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- Le bénéficiaire

*Fait à Gené commune déléguée d'Erdre-En-Anjou,
le vendredi 31 juillet 2020*

Monsieur le Maire délégué, Tony AUGEREAU





Arrêté n°2020/173

Portant permission de voirie pour la création d'un nouveau point d'arrêt de transport scolaire sur voie communale

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411,

VU la circulaire interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

CONSIDERANT la demande en date du 16 juillet 2020 formulée par le Conseil Régional des Pays de La Loire pour la création d'un nouveau point d'arrêt pour un autocar pour le transport scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020.

ARRETE

Article 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- Signalisation horizontale (lignes zigzag de couleur jaune) mise en place à l'emplacement exact de l'arrêt et de chaque côté de la route
- Signalisation verticale

Article 2 :

Prescriptions techniques particulières :

- Le traçage des lignes zigzag jaune devra être effectué sur 15 m minimum
- Mise en place panneau A13a avec panneau arrêt de bus positionné à 150 m de l'arrêt à charge du bénéficiaire.
- Visibilité de 80 m entre la limite du domaine public et l'arrière de l'arrêt de bus

Article 3 :

A compter du 1^{er} septembre 2020, le bénéficiaire sera autorisé à stationner sur le domaine public, sur la voie communale menant au lieu-dit Le Moulin du Gué, à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place par le bénéficiaire.

Article 5 :

Le bénéficiaire prendra toutes les mesures nécessaires pour que les enfants puissent monter ou descendre de l'autocar en toute sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 7 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- Le bénéficiaire

*Fait à Erdre-En-Anjou, le jeudi 30 juillet 2020
Madame la Maire déléguée, Yamina RIOU*



Publié RAA le 25/08/2020

Arrêté n° 2020/174

Arrêté portant prise de possession d'un bien vacant et sans maître – Commune déléguée de la Pouëze

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1123-3 et suivants ;

VU le code civil, notamment son article 713 ;

VU l'arrêté préfectoral DDID/2019 n°95 portant liste communale des biens sans maître satisfaisant aux conditions prévues à l'article L 1123-3-3° du code général de la propriété des personnes publiques pour l'année 2018

VU le certificat d'affichage du 31 octobre 2019 certifiant avoir procédé à l'affichage de l'arrêté préfectoral DDID/2019 n°95 à la porte de la mairie d'Erdre-en-Anjou

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2020 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien désigné à l'article 1^{er} dudit arrêté ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal ;

ARRETE

Article 1 :

Le bien sans maître désigné ci-dessous :

249 section ZA, parcelle 12, d'une surface de 12 ares 81 ca, située Chemin du Moulin à La Pouëze, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou est incorporée dans le domaine communal.

Article 2 :

Les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal seront les suivantes :

Le présent arrêté d'incorporation sera transcrit au service de la publicité foncière compétent au moyen d'un dépôt d'acte administratif réalisé par la commune.

Article 3 :

Madame la Directrice générale des services sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours ou d'une annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Erdre-En-Anjou, le vendredi 31 juillet 2020

Madame la Maire, Yamina RIOU





Commune d'ERDRE-EN-ANJOU
République Française
Arrondissement Segré-En-Anjou Bleu

ARRETE N°2020/175

**Délégation temporaire dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour un conseiller municipal
célébration d'un mariage**

Le Maire d'Erdre-En-Anjou,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et qu'en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage du samedi 22 août 2020 à 11h30 à Brain sur Longuenée commune déléguée d'Erdre-En-Anjou (Maine-et-Loire) ;

Considérant que les Conseillers Municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur **TODESCHINI Laurent**, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil, à Brain sur Longuenée commune déléguée d'Erdre-En-Anjou, à l'occasion du mariage de Monsieur **Mathieu FOURRIER** et de Madame **Ines LECHER** qui sera célébré **le samedi 22 août 2020 à 11h30**.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché

et dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le Procureur de la République.

Erdre-En-Anjou, le 3 août 2020

Mme la Maire, Yamina RIOU





Arrêté n° 2020/176

Portant sur la réglementation du stationnement des places de parking

Mme la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et L.2213-2 et L.2215-1, concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande de permission de voirie de la SOCIETE DE L'UNION en date du 04 août 2020,

VU l'autorisation avec prescriptions de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou en date du 5 août 2020 ci-joint,

CONSIDERANT que le demandeur sollicite deux emplacements pour le stockage d'une benne ou de matériaux situé au 9 rue du 11 Novembre – VERN D'ANJOU,

CONSIDERANT que pour déposer des bennes pour stocker des matériaux en vue de travaux de réfection, il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 : le stationnement sera interdit à partir du 10 Août 2020 pour une durée de 1 jour uniquement sur la voie communale du 9 rue du 11 novembre à Vern d'Anjou pour déposer une benne pour stocker des matériaux suite à des travaux de réfection.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place par la SOCIETE L'UNION – 9 rue du 11 Novembre – VERN D'ANJOU – 49220 ERDRE-EN-ANJOU

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- SOCIETE L'UNION – 9 rue du 11 Novembre – 49220 ERDRE-EN-ANJOU

Fait à Erdre-En-Anjou, le 06/08/20

Mme la Maire d'Erdre-en-Anjou,

Yamina RIOU



Publié RAA le 05/08/20